

Les statistiques de la COPREC

Octobre 2014

1] Mesures de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et les écoles maternelles

	BENZENE	FORMALDEHYDE
Nombre (nb) de mesures	4913	4162
% de dépassement valeur guide	1,79%	13,33%
% de dépassement valeur limite	0%	1%

Commentaires :

Ces chiffres sont le résultat de campagnes de mesures réalisées sur environ 1500 établissements. 70% des campagnes ont été réalisés hors période de chauffe et 30% en période hivernale.

Formaldéhyde : les mesures montrent un dépassement significatif des «valeurs guide» pour le formaldéhyde en particulier en période estivale (hors période de chauffe). Le taux de dépassement est de 13,33% selon la valeur guide actuelle. Si l'on se réfère à la valeur guide de 2023, le taux de dépassement est alors de 70%

Indice de confinement en CO₂ (hors tableau) : on note pour les 30% de mesures réalisées en période hivernale, qu'un peu plus de 11% de mesures présentent un indice de confinement d'air important (1,6% en indice 5 sur 5 et 9,7% en indice 4 sur 5).

2] Légionnelles et tours aéro-réfrigérantes

Acteurs de premier plan dans les inspections des systèmes de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (tours aéro-réfrigérantes), les organismes membres de la COPREC réalisent des missions de prévention du risque lié aux légionnelles.

Le bilan des années 2010 à 2012, réalisé dans le cadre de la révision des prescriptions de la rubrique 2921 met en évidence une persistance des non conformités (NC) relevées de l'ordre de **7 NC par dossier** sur la période.

Les principaux défauts constatés au cours des 3 années portent sur ;

- la surveillance (niveaux d'habilitation et de formation du personnel) et l'état général de l'installation (propreté, corrosion...)
- Les conditions de mise en œuvre de dispositions spécifiques en cas de dépassement du seuil d'alerte « *legionella* ».
- La conformité du carnet de suivi et la mise à jour de l'analyse méthodique de risques.

Ces données ont été fournies à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (MEDDE) dans le cadre de la révision de la réglementation visant à alléger le suivi des installations (au titre de la rubrique 2921) et applicable à compter de juillet 2014.

